



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE REGIONAL
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION**

SR-ESRI - Pôle Versailles
n° BJ 25-079
Affaire suivie par :
Laurianne SUANT
Tél : 01 30 83 48 27
Mél : laurianne.suant@ac-versailles.fr

**La rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;
- Vu la consultation de la commission électorale réunie le 26 novembre 2025 ;

A R R E T E

Article 1 : Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Versailles se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2 : Un collège électoral unique regroupant les départements du Val d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine est institué.

Article 3 : L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 4 : Les listes complètes de candidats sont déposées avant le 14 janvier 2026 à 12h00 (midi) au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Versailles, scolaires conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, selon les horaires suivants : 09h00-

12h00/14h00-17h00, hors période de fermeture du centre du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026, à l'adresse suivante :

CROUS DE VERSAILLES
145 bis Bd de la Reine, 78000 Versailles

Article 5 : Le CROUS de Versailles met à disposition un poste réservé pour tout électeur, ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin, en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections aux coordonnées suivantes : direction@crous-versailles.fr ou par téléphone au 01.39.24.52.13 et se présentant le jour des élections selon les horaires suivants : 09h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 à l'adresse suivante :

ACCUEIL - CROUS DE VERSAILLES
145 bis Bd de la Reine, 78000 Versailles

Article 6 : Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

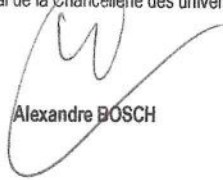
Le centre d'appel est assuré par le CROUS de Versailles. Il est disponible au numéro 09 72 59 65 00 du mardi 3 février au jeudi 6 février 2026 selon les horaires suivants : 09h00 à 17h00

Article 7 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du CROUS de Versailles et affiché dans ses locaux.

Article 8 : Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 novembre 2025

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris


Alexandre BOSCH